

## APRS

Approbation Pour Remise en Service

## APRS+

Personnel APRS disposant d'une habilitation M.A.901(g)

## CAMO+

Organisme de gestion du maintien de la navigabilité disposant du privilège d'examen de navigabilité

## CAT

Commercial Air Transport / Transport Aérien Commercial

## CEN

Certificat d'Examen de Navigabilité

15a délivré par l'Autorité (OSAC)

15b délivré par un CAMO+

15c délivré par un Organisme d'Entretien - Non prorogable.

## CO

Commercial Operations / Opérations Commerciales

## Non-CO

Non-commercial Operations / Opérations non-Commerciales

## ELA

European Light Aircraft / Avion Léger Européen

## EN

Examen de Navigabilité

## MTOM

Maximum Take Off Mass / Masse maximale au décollage

## NAA

National Aviation Authority / Autorité Nationale d'Aviation Civile

## OE

Organisme d'Entretien Part-145 ou Part-M-Sous-Partie F

## OE+

Organisme d'entretien habilité à réaliser des examens de navigabilité sur aéronefs ELA1 non-CO, disposant d'un privilège d'examen de navigabilité.

## VA

Visite Annuelle

**ELA1** désigne :

- un avion d'une MTOM  $\leq 1200\text{kg}$ , non classé comme aéronef motorisé complexe,
- un planeur ou motoplaneur d'une MTOM  $\leq 1200\text{kg}$ ,
- un ballon dont le volume maximal n'excède pas  $3\,400\text{ m}^3$  pour les ballons à air chaud,  $1\,050\text{ m}^3$  pour les ballons à gaz et  $300\text{ m}^3$  pour les ballons à gaz captifs,
- un dirigeable conçu pour 4 occupants maximum et dont le volume maximal n'excède pas  $3\,400\text{ m}^3$  pour les dirigeables à air chaud et  $1\,000\text{ m}^3$  pour les dirigeables à gaz.

## Environnement contrôlé :

Un aéronef est dit en « environnement contrôlé » s'il fait l'objet d'un contrat de gestion avec un organisme Partie M/G :

- au moment de l'examen,
  - dans les 12 mois précédant l'examen ou, en pratique, depuis le précédent acte de délivrance ou de prorogation du CEN :
- ce même organisme Partie M/G a assuré la gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef,
- et l'aéronef a été entretenu uniquement par des organismes de maintenance agréés.

Toutefois, dans les cas prévus au M.A.803(b), la réalisation hors cadre agréé de tâches simples de l'Appendice VIII de la Partie M ne remet pas en cause l'environnement contrôlé. (Tâches du pilote-proprétaire)

Retrouvez les documents pratiques, formulaires, consignes de navigabilité, procédures et guides, bulletins d'information et de recommandation dans la rubrique "Documentation Technique" du site [www.osac.aero](http://www.osac.aero)

## OSAC

14 boulevard des Frères Voisin - Immeuble Zénéo - Bât B  
92137 Issy-les-Moulineaux Cedex - France  
Tél. : 01 41 46 10 50 - Fax : 01 46 42 65 39  
[contact@osac.aero](mailto:contact@osac.aero)



OSAC-PCOM - 01/2016

**EXAMEN DE NAVIGABILITÉ**  
**A qui s'adresser ?**

**Nouveau règlement (EU) N°2015/1088**

Type d'exploitation	Délivrance du CEN				Prorogation du CEN (Maximum 2 années de suite)		
<b>CAT</b>			Par un <b>CAMO+</b> si l'aéronef est en environnement contrôlé.  <b>M.A.901(c)1</b> ⇨ <b>CEN 15b</b>	Par <b>OSAC</b> sur recommandation émise par un CAMO+ : - d'un aéronef qui n'est pas géré par un CAMO+ ou - d'un aéronef hors environnement contrôlé.  <b>M.A.901(d)</b> ⇨ <b>CEN 15a</b>			Par le <b>CAMO+</b> assurant l'environnement contrôlé d'un aéronef pour un CEN qu'il a émis.  <b>M.A.901(c)2</b> ⇨ <b>CEN 15b</b>
<b>Non CAT MTOM &gt; 2730 kg</b>				Par <b>OSAC</b> après EN réalisé par l'inspecteur sur un aéronef F-xxx sous contrat de gestion avec un CAMO situé dans un Etat tiers.  <b>M.A.901(i)1</b> ⇨ <b>CEN 15a</b>	Par <b>OSAC</b> après l'EN réalisé par l'inspecteur en cas de risque potentiel de navigabilité.  <b>M.A.901(h)</b> ⇨ <b>CEN 15a</b>	Par le <b>CAMO</b> assurant l'environnement contrôlé d'un aéronef pour un CEN émis par une <b>NAA</b> ou un autre <b>CAMO+</b>  <b>M.A.901(f)</b> ⇨ <b>CEN 15a</b> ou ⇨ <b>CEN 15b</b>	
<b>Non CAT MTOM &lt; 2730 kg  Ballons  CO ELA1</b>			Par tout <b>CAMO+</b>  <b>M.A.901(e)1</b> ⇨ <b>CEN 15b</b>	Par <b>OSAC</b> après l'EN réalisé par l'inspecteur à la demande du responsable de la gestion de la navigabilité.  <b>M.A.901(i)2</b> ⇨ <b>CEN 15a</b>		Par le <b>CAMO+</b> assurant l'environnement contrôlé d'un aéronef pour un CEN qu'il a émis.  <b>M.A.901(e)2</b> ⇨ <b>CEN 15b</b>	
<b>Non-CO ELA1</b>	Par <b>OSAC</b> sur recommandation émise par un APRS+. Démarche limitée à 2 années consécutives.  <b>M.A.901(g)</b> ⇨ <b>CEN 15a</b>	<b>Nouveau</b> Par un <b>OE+</b> dans le cadre de la visite annuelle. EN réalisé par l'APRSeur de la VA.  <b>M.A.901(l)</b> ⇨ <b>CEN 15c</b> <b>Non-prorogeable</b>					